

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 Avril 2024

**Commune de
PAULHAN**

N° 2024/04/25

Date de la convocation	27/03/2024
	Exprimés : 21
Présents : 18	Pour : 21
Absents : 05	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 01

L'an deux mille vingt quatre et le trois avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. GASC Carine, BIROUSTE Pascal, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations :

- Mme DAVIT Hélène à Mme RICARD Christine
- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mme AMMARI Hanane à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

Objet : Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine titulaire temps non complet (32/35^{ème})

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240403-2024-04-25-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Il propose de ce fait, la création d'un poste :

FILIERE	GRADE	POSTE
CULTURELLE	Adjoint territorial du patrimoine titulaire	1 poste temp non complet 32/35ème

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 21 voix Pour, 1 Abstention,

Décide d'adopter le tableau mentionné ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire : Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240403-2024-04-25-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024